

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 Février 1956 ;
- VU les consentements au classement donnés le 3 Décembre 1958 par Mme Vve AUZOLLES Louis, née ICHE Marguerite, domiciliée à SIGEAN, le 6 Septembre 1961 par Mlle AUZOLLES Anne, domiciliée à SIGEAN, et le 21 Avril 1962 par Mme BALTAZAR Robert née AUZOLLES Elisabeth, domiciliée à ILLE-sur-TET, co-propriétaires de la parcelle ci-après désignée :

**A R R Ê T É**

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques la parcelle n° 426, lieudit "Pech de Mau", section B2 du plan cadastral de la commune de SIGEAN (Aude), contenant des vestiges archéologiques de l'oppidum de Pech de Mau.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au Maire de la Commune de SIGEAN (Aude), à Mme Vve AUZOLLES Louis, née ICHE Marguerite domiciliée à SIGEAN, Mlle AUZOLLES Anne, domiciliée à SIGEAN et à Mme BALTAZAR Robert née AUZOLLES Elisabeth domiciliée à ILLE-SUR-TET (Pyrénées-Orientales) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./

PARIS, le 10 AVR 1963  
pour le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles  
et par Délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

René PÉRCHET